

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage tenue lundi le 16 décembre 2013 à 19h30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

PRÉSENTS :	M. Claude Fortin	maire
	M. Richard Breton	conseiller poste 1
	M. Christian Laplante	conseiller poste 3
	Mme Claudine Lemelin	conseillère poste 4
	Mme Françoise Couture	conseillère poste 5
	M. Jacques Chabot	conseiller poste 6

ABSENT : M. Richard Lefebvre conseiller poste 2

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Frédéric Desjardins.

Un avis spécial a été donné le 13 décembre 2013 par monsieur Frédéric Desjardins, directeur général et secrétaire-trésorier, qu'une session extraordinaire du conseil municipal de cette Municipalité sera tenue au lieu ordinaire des sessions à dix-neuf heures trente (19 h 30), lundi le 16 décembre 2013 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants à savoir :

- a) Adoption des prévisions budgétaires 2014;
 - b) Adoption du règlement fixant le taux de la taxe foncière et les différentes tarifications pour l'année 2014.
-

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du 16 décembre 2013 est ouverte à 20 h 38.

RÉSOLUTION 1718-16-12-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Richard Breton et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la session extraordinaire du 16 décembre 2013 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 1719-16-12-2013
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a étudié et préparé un budget y prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Il est proposé par les conseillers :

M. Richard Breton, M. Christian Laplante, Mme Claudine Lemelin, Mme Françoise Couture et M. Jacques Chabot

et par le Maire, Claude Fortin

et résolu à l'unanimité

D'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'année financière 2014.

DÉPENSES

	2014
Administration générale	289 693.00
Sécurité publique	217 695.00
Transport	359 605.00
Hygiène du milieu	204 693.00
Urbanisme et zonage	51 900.00
OMH	4 616.00
Loisir et culture	81 216.00
Frais de financement	1 110 972.00
Total	2 320 390.00
Immobilisation	185 418.00
Total	2 505 808.00

RECETTES

Recettes taxes foncières	1 175 732.00
Tarification aqueduc, vidanges, etc.	492 406.00
Païement tenant lieu de taxes	18 000.00
Autres recettes de source locale	78038.00
Transferts conditionnels	741 632.00
Total	2 505 808.00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 1720-16-12-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 269-2013- FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES DIFFÉRENTES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2014 y prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'année financière 2014 ;

ATTENDU QUE ces dites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le Code municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 02 décembre 2013 ;

À CES CAUSES, Il est proposé par les conseillers :

M. Richard Breton, M. Christian Laplante, Mme Claudine Lemelin, Mme Françoise Couture et M. Jacques Chabot

et par le Maire, Claude Fortin

et résolu à l'unanimité

Que le Règlement numéro 269-2013 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.7010\$ du cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2014;

La taxe foncière pour les services de la Sûreté du Québec 0.09890\$ du cent dollar d'évaluation imposable;

La taxe foncière pour le camion d'incendies 0.02210\$ du cent dollar d'évaluation imposable;

La taxe foncière relative au règlement numéro 150-2002, 0.07490\$ du cent dollar d'évaluation imposable | Taxes Eaux vives - Aqueduc-Égout;

La taxe foncière relative au règlement numéro 146-2002, 0.01570\$ du cent dollar d'évaluation imposable | Taxes Infrastructures Transport - Belfast et du Moulin;

La taxe foncière relative au règlement numéro 151-2002, 0.02530\$ du cent dollar d'évaluation imposable | Taxes Programme d'infrastructures Québec-Municipalité;

ARTICLE 2.- Un tarif de 747.28\$ sera imposé par unité de logement au secteur aqueduc et égout, tel que stipulé au règlement numéro 150-2002;

ARTICLE 3.- Le taux de la taxe spéciale pour les immeubles imposables situés à l'intérieur de l'arrondissement aqueduc et égout est fixé à 0.07020\$ du cent dollar d'évaluation tel que stipulé au règlement numéro 179-2004 et 182-2004 | Travaux rang St-David et Petit-Lac;

ARTICLE 4.- Le taux de la taxe spéciale pour les immeubles imposables situés à l'extérieur de l'arrondissement aqueduc et égout est fixé à 0.07860\$ du cent dollar d'évaluation tel que stipulé au règlement numéro 179-2004 et 182-2004 | Travaux rang St-David et Petit-Lac.

ARTICLE 5.- Les tarifs de compensation (entretien) pour les usagers de l'aqueduc sont fixés à :

- Logements :	159.00\$
- Logements (2 loyers et +) par logement	135.00\$
- Commerces petits :	101.00\$
- Commerces moyens :	236.00\$
- Commerces importants :	326.00\$
- Piscines :	58.00\$
- Piscines creusées :	79.00\$
- Bâtiments locatifs : (parc industriel)	361.00\$
- Meunerie	1 785.00\$

ARTICLE 6.- Les tarifs de compensation (entretien) pour les usagers des égouts et traitement des eaux usées sont :

- Logements par logement	169.00\$
- Commerces petits :	149.00\$
- Commerces moyens :	270.00\$
- Commerces importants :	349.00\$
- Piscines :	-----
- Piscines creusées :	-----
- Bâtiments locatifs : (parc industriel)	349.00\$

ARTICLE 7.- Les tarifs de compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères et la récupération sont fixés à :

- Logements par logement	141.00\$
- Fermes :	172.00\$
- Chalets	57.00\$
- Commerces petits :	156.00\$
- Commerces moyens	288.00\$
- Commerces importants et industries :	432.00\$
- Commerces saisonniers :	250.00\$
- Conteneurs :	2000.00\$

ARTICLE 8.- Le paiement des comptes de taxes dépassant 300.00\$ pourra être fait en 6 versements égaux selon le calendrier suivant :

Premier versement	7 mars 2014
Deuxième versement	11 avril 2014
Troisième versement	6 juin 2014
Quatrième versement	1 août 2014
Cinquième versement	12 septembre 2014
Sixième versement	17 octobre 2014

ARTICLE 9.- Le taux de la taxe foncière générale et les tarifs ci-haut énumérés s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

ARTICLE 10.- Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité sera de 12% pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE 12.- Les allocations de fonction des élus sont indexées de 2% pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE 11.- Le prix des frais de déplacement est de 0.45¢ du kilomètre.

ARTICLE 13.- Le présent règlement abroge le règlement no 252-2012.

ARTICLE 14.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le 1 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le conseiller Richard Breton propose la clôture de la séance extraordinaire à 21 h 10.

Claude Fortin,
Maire

Frédéric Desjardins
Directeur général et
secrétaire-trésorier